

Journal officiel

de l'Union européenne

C 244



Édition
de langue française

Communications et informations

55^e année
14 août 2012

Numéro d'information Sommaire Page

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2012/C 244/01	Communication de la Commission — Notification de titres de formation — Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (Annexe V) ⁽¹⁾	1
2012/C 244/02	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.6285 — SARIA/Danish Crown/Daka JV) ⁽¹⁾	7

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2012/C 244/03	Taux de change de l'euro	8
---------------	--------------------------------	---

FR

Prix:
3 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

V Avis

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Commission européenne

2012/C 244/04

Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.6693 — Tech Data/Brightstar Europe) —
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée ⁽¹⁾ 9



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Communication de la Commission — Notification de titres de formation — Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (Annexe V)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/C 244/01)

La directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, modifiée par la directive 2006/100/CE du Conseil du 20 novembre 2006 portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la libre circulation des personnes, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, et notamment son article 21, paragraphe 7, prévoit, d'une part, que les États membres notifient à la Commission les dispositions législatives, réglementaires et administratives qu'ils adoptent en matière de délivrance de titres de formation dans les domaines couverts par le chapitre III de la directive et, d'autre part, que la Commission publie une communication appropriée au *Journal officiel de l'Union européenne*, en indiquant les dénominations adoptées par les États membres pour les titres de formation ainsi que, le cas échéant, l'organisme qui délivre le titre de formation en question, l'attestation qui accompagne ledit titre et, le cas échéant, le titre professionnel correspondant, figurant respectivement à l'annexe V, points 5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 5.1.4, 5.2.2, 5.3.2, 5.3.3, 5.4.2, 5.5.2, 5.6.2 et 5.7.1, et la date de référence ou l'année académique de référence applicable⁽¹⁾.

Étant donné que plusieurs États membres ont notifié des titres supplémentaires ou des changements aux titres figurant dans la liste, la Commission publie la présente communication conformément à l'article 21, paragraphe 7, de la directive 2005/36/CE⁽²⁾.

1. Médecin

La Bulgarie a notifié les changements suivants aux titres sanctionnant des formations de médecine spécialisée figurant déjà à l'annexe V, point 5.1.3, de la directive 2005/36/CE:

Hématologie générale Durée minimale de formation: 3 ans	
Pays	Titre
Bългария	Клинична хематология

⁽¹⁾ L'année académique de référence s'applique aux titres d'architecte. L'article 21, paragraphe 5, de la directive 2005/36/CE dispose: «Les titres de formation d'architecte visés à l'annexe V, point 5.7.1, qui font l'objet d'une reconnaissance automatique au titre du paragraphe 1, sanctionnent une formation qui a commencé au plus tôt au cours de l'année académique de référence visée à ladite annexe». Pour tous les autres titres professionnels figurant à l'annexe V, la date de référence est la date à partir de laquelle les exigences minimales de formation définies dans la directive pour une profession donnée doivent être appliquées dans l'État membre concerné.

⁽²⁾ Une version consolidée de l'annexe V de la directive 2005/36/CE est disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/internal_market/qualifications/index_fr.htm

Hématologie biologique Durée minimale de formation: 4 ans	
Pays	Titre
България	Трансфузионна хематология

2. Infirmier responsable de soins généraux

1. La Grèce a notifié le titre supplémentaire d'infirmier responsable de soins généraux suivant (annexe V, point 5.2.2, de la directive 2005/36/CE):

Pays	Titre de formation	Organisme qui délivre le titre de formation	Titre professionnel	Date de référence
Ελλάς	7. Πτυχίο Τμήματος Νοσηλευτικής Πανεπιστημίου Πελοποννήσου	7. Πανεπιστήμιο Πελοποννήσου	Διπλωματούχος ή πτυχιούχος νοσοκόμος, νοσηλεύτης ή νοσηλεύτρια	1.1.1981

2. Chypre a notifié le titre supplémentaire d'infirmier responsable de soins généraux suivant (annexe V, point 5.2.2, de la directive 2005/36/CE):

Pays	Titre de formation	Organisme qui délivre le titre de formation	Titre professionnel	Date de référence
Κύπρος	Πτυχίο Γενικής Νοσηλευτικής	Σχολή Επισκεπτριών Υγείας, Πανεπιστήμιο Frederick	Νοσηλεύτης(τρια) Γενικής Νοσηλευτικής	1.5.2004

3. Praticien de l'art dentaire

1. L'Espagne a notifié le titre supplémentaire de praticien de l'art dentaire suivant (annexe V, point 5.3.2, de la directive 2005/36/CE):

Pays	Titre de formation	Organisme qui délivre le titre de formation	Certificat qui accompagne le titre de formation	Titre professionnel	Date de référence
España	Título universitario oficial de Graduado o Graduada en Odontología	El Rector de la Universidad de Valencia		Grado en Odontología	1.1.1986

2. La Lettonie a notifié le changement suivant au titre de praticien de l'art dentaire figurant déjà à l'annexe V, point 5.3.2, de la directive 2005/36/CE:

Pays	Titre de formation	Organisme qui délivre le titre de formation	Certificat qui accompagne le titre de formation	Titre professionnel	Date de référence
Latvija	Zobārsta diploms	Universitātes tipa augstskola	Sertifikāts – kompetentas iestādes izsniegts dokuments, kas apliecina, ka persona ir nokārtojusi sertifikācijas eksāmenu zobārstniecībā	Zobārsts	1.5.2004

4. Vétérinaire

Le Royaume-Uni a notifié le titre supplémentaire de vétérinaire suivant (annexe V, point 5.4.2, de la directive 2005/36/CE):

Pays	Titre de formation	Organisme qui délivre le titre de formation	Certificat qui accompagne le titre de formation	Date de référence
United Kingdom	7. Bachelor of Veterinary Medicine and Bachelor of Veterinary Surgery (B.V.M., B.V.S.)	7. University of Nottingham		21.12.1980

5. Architecte

1. La Bulgarie a notifié le titre supplémentaire d'architecte suivant (annexe V, point 5.7.1, de la directive 2005/36/CE):

Pays	Titre de formation	Organisme qui délivre le titre de formation	Certificat qui accompagne le titre de formation	Année académique de référence
Bългария	Магистър — специалност „Архитектура“	Висше строително училище „Любен Каравелов“, Архитектурен факултет	Свидетелство, издадено от компетентната Камара на архитектите, удостоверяващо изпълнението на предпоставките, необходими за регистрация като архитект с пълна проектантска правоспособност в регистъра на архитектите	2009/2010

2. La République tchèque a notifié le titre supplémentaire d'architecte suivant (annexe V, point 5.7.1, de la directive 2005/36/CE):

Pays	Titre de formation	Organisme qui délivre le titre de formation	Certificat qui accompagne le titre de formation	Année académique de référence
Česká republika	Magistr umění v oboru Architektonická tvorba, MgA	Akademie výtvarných umění v Praze	Osvědčení o splnění kvalifikačních požadavků pro samostatný výkon profese architekta vydané Českou komorou architektů	2007/2008

3. L'Allemagne a notifié les titres supplémentaires d'architecte suivants (annexe V, point 5.7.1, de la directive 2005/36/CE):

Pays	Titre de formation	Organisme qui délivre le titre de formation	Certificat qui accompagne le titre de formation	Année académique de référence
Deutschland	Master of Arts — M.A.	Georg-Simon-Ohm-Hochschule Nürnberg Fakultät Architektur	Bescheinigung einer zuständigen Architektenkammer über die Erfüllung der Qualifikationsvoraussetzungen im Hinblick auf eine Eintragung in die Architektenliste	2005/2006

Pays	Titre de formation	Organisme qui délivre le titre de formation	Certificat qui accompagne le titre de formation	Année académique de référence
	Bachelor of Arts — B.A.	Hochschule Anhalt (University of Applied Sciences) Fachbereich Architektur, Facility Management und Geoinformation		2010/2011
		Hochschule Regensburg (University of Applied Sciences), Fakultät für Architektur		2007/2008
		Technische Universität München, Fakultät für Architektur		2009/2010
		Hochschule Anhalt (University of Applied Sciences) Fachbereich Architektur, Facility Management und Geoinformation		2010/2011

4. L'Espagne a notifié le titre supplémentaire d'architecte suivant (annexe V, point 5.7.1, de la directive 2005/36/CE):

Pays	Titre de formation	Organisme qui délivre le titre de formation	Certificat qui accompagne le titre de formation	Année académique de référence
España	Título oficial de arquitecto	Universidad San Pablo CEU		2001/2002

5. Chypre a notifié le titre supplémentaire d'architecte suivant (annexe V, point 5.7.1, de la directive 2005/36/CE):

Pays	Titre de formation	Organisme qui délivre le titre de formation	Certificat qui accompagne le titre de formation	Année académique de référence
Κύπρος	Professional Diploma in Architecture	University of Nicosia	Βεβαίωση που εκδίδεται από το Επιστημονικό Τεχνικό Επιμελητήριο Κύπρου (ΕΤΕΚ) η οποία επιτρέπει την άσκηση δραστηριοτήτων στον τομέα της αρχιτεκτονικής.	2006/2007
	Δίπλωμα Αρχιτεκτονικής (5 έτη)	Frederick University Σχολή Αρχιτεκτονικής, Καλών και Εφαρμοσμένων Τεχνών του Πανεπιστημίου Frederick		2008/2009

6. La Roumanie a notifié le titre supplémentaire d'architecte suivant (annexe V, point 5.7.1, de la directive 2005/36/CE):

Pays	Titre de formation	Organisme qui délivre le titre de formation	Certificat qui accompagne le titre de formation	Année académique de référence
România	Diplomă de arhitect	Universitatea „Politehnică” din Timișoara	Certificat de dobândire a dreptului de semnătură si de înscriere în Tabloul Național al Arhitecților	2011/2012
		Universitatea Tehnică din Cluj-Napoca		2010/2011
		Universitatea Tehnică „Gheorghe Asachi” din Iași		2007/2008

7. La Slovénie a notifié le changement suivant au titre d'architecte figurant déjà à l'annexe V, point 5.7.1, de la directive 2005/36/CE:

Pays	Titre de formation	Organisme qui délivre le titre de formation	Certificat qui accompagne le titre de formation	Année académique de référence
Slovenija	Magister inženir arhitekture/Magistrica inženirka arhitekture	Univerza v Ljubljani, Fakulteta za Arhitekturo	Potrdilo Zbornice za arhitekturo in proctor o usposobljenosti za opravljanje nalog odgovornega projektanta arhitekture	2007/2008

8. La Slovaquie a notifié le titre supplémentaire d'architecte suivant (annexe V, point 5.7.1, de la directive 2005/36/CE):

Pays	Titre de formation	Organisme qui délivre le titre de formation	Certificat qui accompagne le titre de formation	Année académique de référence
Slovensko	Diplom inžiniera architekta (titul Ing. arch.)	Technická univerzita v Košiciach, Fakulta umení, študijný odbor 5.1.1. Architektúra a urbanizmus	Certifikát vydaný Slovenskou komorou architektov na základe 3-ročnej praxe pod dohľadom a vykonania autorizačnej skúšky	2004/2005

9. Le Royaume-Uni a notifié les changements suivants aux titres d'architecte (annexe V, point 5.7.1, de la directive 2005/36/CE):

Pays	Titre de formation	Organisme qui délivre le titre de formation	Certificat qui accompagne le titre de formation	Année académique de référence		
United Kingdom	1. Diplomas in architecture	1. — Universities	An Architects Registration Board Part 3 Certificate of Architectural Education	1988/1989		
		— Colleges of Art		2006/2007		
		— Schools of Art		2008/2009		
	2. Degrees in architecture	— Cardiff University		2. Universities	1988/1989	
		— University College for the Creative Arts		3. Architectural Association		
		— Birmingham City University		4. Royal College of Art		
		3. Final examination		5. Royal Institute of British Architects	5. Examination in architecture	
				6. — University of Liverpool	6. Master of Architecture	2006/2007
					— Cardiff University	2006/2007
		— University of Plymouth			2007/2008	
		4. Examination in architecture		— Queens University, Belfast	2009/2010	
				— Northumbria University	2009/2010	
— University of Brighton	2010/2011					

Pays	Titre de formation	Organisme qui délivre le titre de formation	Certificat qui accompagne le titre de formation	Année académique de référence
		— Birmingham City University		2010/2011
		— Leeds Metropolitan University		2011/2012
		— University of Newcastle upon Tyne		2011/2012
		— University of Lincoln		2011/2012
		— University of Huddersfield		2012/2013
	7. Graduate Diploma in Architecture	7. University College London		2006/2007
	8. Professional Diploma in Architecture	8. University of East London		2007/2008
	9. Graduate Diploma in Architecture/MArch Architecture	9. University College London		2008/2009
	10. Postgraduate Diploma in Architecture	10. — Leeds Metropolitan University — University of Edinburgh		2007/2008 2008/2009
	11. MArch Architecture (ARB/RIBA Part 2)	11. University College London		2011/2012
	12. Master of Architecture (MArch)	12. Liverpool John Moores University		2011/2012
	13. Postgraduate Diploma in Architecture and Architectural Conservation	13. University of Edinburgh		2008/2009
	14. Postgraduate Diploma in Architecture and Urban Design	14. University of Edinburgh		2008/2009

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire COMP/M.6285 — SARIA/Danish Crown/Daka JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/C 244/02)

Le 29 juin 2012, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
 - sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32012M6285.
-

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

13 août 2012

(2012/C 244/03)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,2339	AUD	dollar australien	1,1689
JPY	yen japonais	96,61	CAD	dollar canadien	1,2235
DKK	couronne danoise	7,4431	HKD	dollar de Hong Kong	9,5716
GBP	livre sterling	0,78615	NZD	dollar néo-zélandais	1,5205
SEK	couronne suédoise	8,2312	SGD	dollar de Singapour	1,5356
CHF	franc suisse	1,2010	KRW	won sud-coréen	1 393,23
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	10,0093
NOK	couronne norvégienne	7,3065	CNY	yuan ren-min-bi chinois	7,8509
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,4630
CZK	couronne tchèque	25,145	IDR	rupiah indonésien	11 710,00
HUF	forint hongrois	279,10	MYR	ringgit malais	3,8524
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	51,701
LVL	lats letton	0,6963	RUB	rouble russe	39,1625
PLN	zloty polonais	4,0820	THB	baht thaïlandais	38,769
RON	leu roumain	4,5315	BRL	real brésilien	2,4954
TRY	lire turque	2,2099	MXN	peso mexicain	16,1630
			INR	roupie indienne	68,2890

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6693 — Tech Data/Brightstar Europe)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2012/C 244/04)

1. Le 7 août 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Tech Data Corporation («Tech Data», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'entreprise Brightstar Europe Limited («Brightstar Europe», Royaume-Uni) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Tech Data: distribution de produits dans le domaine des technologies de l'information et de la communication,
- Brightstar Europe: commerce de gros d'équipements, de tarifs/contrats et d'accessoires de téléphonie mobile (et services connexes).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6693 — Tech Data/Brightstar Europe, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).

Prix d'abonnement 2012 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 310 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	840 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	100 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>

